

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 0

OBJET :

Classes sportives à la montagne
 2020/2021 – Versement d'une
 subvention aux coopératives des
 écoles

Le 26 novembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 novembre 2020, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassot, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Thévenot, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Chénieux à M. Duranteau

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Brassot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201126-DEL2020112610-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire en date du mercredi 18 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du jeudi 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que 9 classes (7 classes de CM2 et 2 classes de CM1/CM2) sont susceptibles de bénéficier de classes sportives à la montagne au cours de l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces séjours, des dépenses non-prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photo...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour couvrir ces dépenses imprévues,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Christian Thevenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention aux coopératives scolaires dans le cadre de l'organisation des classes sportives à la montagne ;

FIXE le montant de cette subvention à 2€ par jour et par enfant participant au séjour ;

PRECISE que, compte tenu des effectifs actuels des classes, le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à 4 266 €, réparti comme suit :

ECOLE BENEFICIAIRE DU SEJOUR	NOM DE L'ENSEIGNANT	CLASSES		MONTANT DE LA SUBVENTION
		NIVEAU	EFFECTIF	
LES SOURCES	MME BIANCHI	CM2	19	342.00 €
EMILE ROUX 1	MME ALIBAKSH/MME EBAYER	CM1/CM2	23	414.00 €
EMILE ROUX 1	MME NICOLINO	CM2	26	468.00 €
EMILE ROUX 2	MME PANTEL	CM2	27	486.00 €
DESCARTES	MME GAUDRY	CM2	31	558.00 €
DESCARTES	M LAURENT/MME JOGAMA	CM2	30	540.00 €
SAINT-EXUPERY	MME TRONET	CM1/CM2	26	468.00 €
SAINT-EXUPERY	MME FRANCOIS	CM2	28	504.00 €
ROBERT SCHUMAN	MME LE GAILLARD	CM2	27	486.00 €

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUD STREHAIANU



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 4 DEC. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **- 4 DEC. 2020**
Affiché et/ou notifié le : **- 4 DEC. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.